

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 26 Septembre 2019

12383

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement COLAS MIDI MEDITERRANNEE/GUINTOLI relatif aux lot N°3 des travaux de voirie réseaux divers (section boulevard Gaspard Monge - technopôle de Château-Gombert) du Bus à Haut Niveau de Service entre le campus Saint Jérôme et le technopôle Château-Gombert à Marseille

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, a souhaité renforcer son réseau de bus existant en créant trois nouvelles lignes de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur Marseille.

A cet égard, elle s'est engagée sur le volet «transport en commun» du Plan Campus en améliorant la liaison entre le pôle universitaire de St Jérôme et la technopole de Château-Gombert d'une part, et entre ces deux sites et le réseau métro-tramway-TER, d'autre part.

Ainsi, dans un premier temps, a été attribué un marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au groupement INGEROP Conseil Ingénierie (Mandataire)/Gauthier + Conquet/IPSEAU/HORIZON CONSEIL..

L'opération d'aménagement de cette ligne de BHNS a ensuite fait l'objet de l'allotissement géographique suivant :

- LOT 1 : Travaux de VRD - Section Pèbre d'Ail - giratoire Wrésinski ;
- LOT 2 : Travaux de VRD - Section Wrésinski - Boulevard Gaspard Monge ;
- LOT 3 : Travaux de VRD – Section Monge – Technopôle Château Gombert et Einstein /Bara ;

Le lot N°3 précité a été notifié au groupement solidaire d'entreprises **COLAS Midi Méditerranée / GUINTOLI** sous le N°13-096 le 22 mai 2013 pour un montant estimatif contractuel de 11 605 958,60 € HT.

Ce marché portait principalement sur la réalisation des travaux de Voirie et Réseaux Divers depuis le Boulevard Gaspard Monge jusqu'au terminus de la ligne de BHNS, au niveau du technopôle de Château Gombert. Le marché a permis notamment la réalisation d'un parking de rabattement de 120 places et d'un parking relais de 300 places. La section de travaux correspondante au lot N°3 représente environ 2,8 km de long, dont 1,4 km de site propre réservé à la ligne de BHNS.

Un avenant n°1 au marché de travaux a été conclu et notifié au titulaire le 27 juillet 2015, entérinant la création du bordereau de prix supplémentaire n°1 sans augmentation du montant contractuel du marché.

Le marché a été réceptionné, et la date d'achèvement des travaux a été fixée au 03 juin 2014.

Le projet de décompte final a ensuite été adressé par le titulaire au Maître d'œuvre le 7 octobre 2014.

Par Ordre de Service n° 18 en date du 11 août 2015, le Pouvoir Adjudicateur a transmis au groupement le décompte général d'un montant de 11 605 117,54 € HT.

Refusant cette évaluation, le Groupement a retourné le 11 septembre 2015 le décompte général signé avec réserves, accompagné d'un **mémoire en réclamation d'un montant de 1 899 509,79 euros HT** (intérêts moratoires non inclus), exposant une demande indemnitaire relative à des surcoûts directs et indirects liés à des événements de chantiers et adaptations techniques du projet. Aucune décision motivée n'ayant été transmise au titulaire quant à la position du Maître d'Ouvrage sur son mémoire en réclamation, la demande du titulaire a donc été considérée tacitement rejetée.

Par conséquent, les sociétés requérantes ont saisi le 22 avril 2016 le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends et litiges en matière de marchés publics de Marseille (CCIRAL) d'une demande d'avis en vertu de l'article 50.4 du CCAG travaux.

Par courrier en date du 17 mai 2016 reçu le 19 mai 2016, le CCIRAL a transmis à la Métropole d'Aix-Marseille Provence, le mémoire en réclamation du titulaire. En réponse à ce mémoire en réclamation, le Maître d'ouvrage a produit ses observations en défense dans un mémoire déposé au CCIRAL le 24 juillet 2017.

Conformément aux dispositions prévues par décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et décret n°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics et suite à sa séance de conciliation du 25 janvier 2019, le CCIRAL de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il considère que le litige entre le groupement Colas Midi Méditerranée/Guintoli et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi audit groupement d'une indemnité de 295 000 euros HT dont la décomposition figure dans le protocole transactionnel ci-annexé.

Par conséquent, dans la perspective de concessions réciproques et sur la base de l'avis rendu par le CCIRAL, le Titulaire accepte, en contrepartie des prestations qu'il a effectuées au profit du Maître d'Ouvrage et sur la base du service fait certifié, le versement d'une indemnité transactionnelle par la voie du protocole transactionnel permettant de **ramener la réclamation de 1 899 509,79 € HT à 295 000,00 euros HT soit 354 000,00 euros TTC.**

De surcroît, ce montant doit être majoré des intérêts moratoires arrêtés conventionnellement à la somme de 109 480,45 euros.

Pour respecter les principes comptables de prudence, les services de la Métropole ont provisionné les crédits nécessaires au mandatement de ladite indemnité sur le budget concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Le décret N°2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- Le marché n° 13-096 relatif aux travaux du lot 3 de VRD du bus à haut niveau de service depuis le Boulevard Gaspard Monge jusqu'au terminus de la ligne de BHNS, au niveau du technopôle de Château Gombert ;
- La réclamation présentée par le groupement Colas Midi Méditerranée/Guintoli le 22 avril 2016, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 25 janvier 2019 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le lot N°3 du marché N°13-096 passé avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1er janvier 2016 ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du lot N°3 du marché n°13-096, et entraîne que le groupement d'entreprises de travaux renonce à toute instance et action future devant le CCIRAL et les juridictions, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure transactionnelle avec le groupement Colas Méditerranée / Guintoli afin de régler l'indemnité transactionnelle due au titre du lot N°3 du marché n°13-096.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 295 000,00 euros HT soit 354 000,00 euros TTC, au titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- Pour l'indemnité principale : Budget Annexe Transport – Section Investissement - Nature : 2315 - Numéro d'opération : 2012100301 - Sous politique : C 311.
- Pour les intérêts moratoires : Budget Annexe Transport – Section Fonctionnement – Nature : 6711 – Sous Politique C 311.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU
DE LA METROPOLE**

APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT COLAS MIDI MEDITERRANEE/GUINTOLI RELATIF AUX LOT N°3 DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉSEAUX DIVERS (SECTION BOULEVARD GASPARD MONGE - TECHNOPOLE DE CHÂTEAU-GOMBERT) DU BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE ENTRE LE CAMPUS SAINT JÉRÔME ET LE TECHNOPOLE CHÂTEAU-GOMBERT À MARSEILLE

A l'issu des travaux du BHNS entre le campus Saint-Jérôme et le technopôle Château-Gombert, une réclamation a été formulée par le groupement COLAS Midi Méditerranée/GUINTOLI, titulaire du lot 3 de VRD « Monge-Technopôle ».

Suite au rejet implicite de l'administration, l'entreprise a saisi le CCIRAL de Marseille le 22 avril 2016.

Suite à la séance de conciliation du 25 janvier 2019, les parties conviennent de suivre l'avis du CCIRAL dans son exposé d'un règlement équitable du litige, en procédant par la voie d'un protocole transactionnel.

Le montant de la réclamation est ainsi ramené de 1 899 509,79 € HT à 295 000 € HT. Par ailleurs, le montant des intérêts moratoires s'élève à 109 480,45 € net.



METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Conducteur d'Opération
POLE INFRASTRUCTURES

Réalisation d'une ligne de BHNS entre le Campus Saint Jérôme et le
Technopole Château-Gombert
(Lot n° 3)

MARCHE N°13-096

PROCOLE TRANSACTIONNEL

Selon avis du CCIRAL du 25 janvier 2019 (Affaire n° 2016-20)

Reçu au Contrôle de légalité le 21 novembre 2019

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
MARCHE n° 13-096

ENTRE,

La Métropole Aix-Marseille-Provence, venant aux droits et obligations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dont le siège est :

« Le Pharo »

58, boulevard Charles Livon – 13007 – MARSEILLE

Représentée par Martine VASSAL, Présidente, ou son représentant,
Maître d'ouvrage,

Ci-après désigné « **le Maître d'ouvrage** »,

d'une part,

ET,

Le groupement d'entreprises :

La Société COLAS MIDI MEDITERRANEE SAS (Mandataire), société **par actions simplifiées** au capital social de 9 008 269 € inscrite au R.C.S de AIX EN PROVENCE sous le n°329 368 526 RCS, dont le siège social est situé 855 Rue René Descartes – 13792 AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Marc BARBIER, agissant en qualité de Chef d'agence, dûment habilité aux fins des présentes ;

La Société GUINTOLI SAS, société par actions simplifiées au capital social de 20 000 000.00 € inscrite au R.C.S de TARASCON sous le n° 447 754 086, dont le siège social est situé Parc d'Activité de Laurade – Saint Etienne du Grès – 13156 TARASCON Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc PERRIGAULT, agissant en qualité de Directeur Régional, dûment habilité aux fins des présentes ;

Ci-après désigné « **Le Groupement** »,

d'autre part.

SOMMAIRE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :	3
1 PRINCIPE DE LA TRANSACTION	5
2.1 ITEMS A A G :	5
2.2 INTERÊTS MORATOIRES :	5
2 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	6
3 MODALITES DE REGLEMENT	6
4 EFFETS DE LA TRANSACTION	6

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

En date du 22 mai 2013, le marché de travaux n° 13/096 portant sur la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers dans le cadre d'une ligne de BHNS entre le Campus de Saint Jérôme et le Technopole de Château Gombert – Lot n° 3, a été notifié au groupement d'entreprises solidaires constitué des sociétés COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI.

Le montant du Marché initial tel qu'il résulte du détail estimatif est de 11 605 958,60 € HT, les prix unitaires étant révisables en valeur de janvier 2013.

En date du 07 octobre 2014, le Groupement a produit un projet de décompte final établi à 13 504 627,33 € HT base marché.

Le délai contractuel était le suivant :

L'article 5 de l'Acte d'engagement fixe le délai global d'exécution à 12 mois qui se décompose en :

- Délai d'exécution : 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage qui tient compte d'un délai de préparation de 2 mois ;
- Délai exécution partiel de 6 mois est fixé pour la réalisation des aménagements de voirie VL et site propre bus et BHNS, hors finition de surface des espaces piétons et cycles (revêtement, mobilier urbain...)

Par ordre de service n°1, le Maître d'ouvrage et la Maîtrise d'œuvre ont conjointement notifié le démarrage des travaux à compter du 3 juin 2013 fixant ainsi un achèvement des travaux au 3 juin 2014.

Par Ordre de service n°07, la Maîtrise d'œuvre a notifié avec signature du Représentant du Pouvoir Adjudicateur la prolongation du délai partiel relatif à l'aménagement de voirie VL et site propre bus et BHNS jusqu'au 5 mai 2014.

Le mandataire du groupement du marché pour la Réalisation d'une ligne de BHNS entre le Campus de St Jérôme et le Technopole de Château Gombert a transmis 07 octobre 2014 au maître d'œuvre un mémoire intitulé « Demande de rémunération complémentaire des surcoûts et des préjudices subis et liés aux modifications dans les conditions d'exécution du contrat ».

Il a pour objet de présenter au Maître d'ouvrage « le chiffrage des surcoûts et des préjudices subis par le Groupement titulaire du marché n°13/096 (Réalisation d'une ligne de BHNS entre le Campus de St Jérôme et le Technopole de Château Gombert) résultant des modifications dans les conditions d'exécution du contrat ».

Les montants réclamés sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Intitulé	Montant HT
ITEM A - Surcoûts liés aux évènements du chantier	80 666.74 €
ITEM B - Surcoûts liés à la perte de productivité liée aux défauts des concessionnaires et au retard dans la libération des emprise	
B-1 Perte de productivité liée aux concessionnaires	682 974.78 €
B-2 Perte de productivité liée aux délimitations d'emprises	71 501.29 €
ITEM C – Surcoûts de fronts de travaux	
C-1 Surcoût installation, terrassements, remblais, multi et VRD	386 938.40 €
C-2 Surcoûts assainissement	55 685.17 €
C-3 Surcoûts bordures	111 042.62 €
C-4 Surcoûts GC	79 528.92 €
C-5 Surcoûts rabotage	63 912.46 €
A déduire : Surcoûts liées aux évènement de chantier, concessionnaires, retard de mise à disposition des emprises et impact de la variation de la masse des travaux	- 334 057.11 €
ITEM D – Surcoûts d'encadrement	243 045.88 €
ITEM E – Surcoûts de maîtrise de chantier	161 219.78 €
ITEM F – Surcoûts relatifs aux frais administratifs	118 730.92 €
ITEM G - Surcoûts relatifs aux installations de chantier	178 319.96 €
TOTAL DEMANDE DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE	1 899 509.79 € HT

Par courrier du 07/10/2014, le groupement d'entreprises a transmis un mémoire en réclamation pour un montant de 1 899 509.79 € HT.

Le Groupement a saisi le CCIRAL le 22 mai 2016 par une requête enregistrée sous le numéro 2016-20.

Afin de préserver ses droits, le groupement a également déposé une requête devant le Tribunal administratif enregistrée le 11 février 2019 sous le numéro 1901131-3

Après instruction et séance en date du 25/01/2019, le CCIRAL de Marseille notifiait un avis au terme duquel il préconisait aux Parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement d'une indemnité transactionnelle intégrant les concessions réciproques des parties, à hauteur de 295 000 € HT

Les Parties se sont rapprochées, en vue de mettre un terme définitif et amiable à leur différend, via le présent protocole dont les conditions et modalités font l'objet de la transaction librement consentie.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1 PRINCIPE DE LA TRANSACTION

La Métropole Aix-Marseille-Provence et le Groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI, acceptent de régler définitivement le différend portant sur la réclamation enregistrée sous le n° 2016-20, auprès du CCIRAL, concernant le marché passé dans le cadre de la Réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le Campus de Saint Jérôme et le Technopole de Château Gombert – Lot n°3, n° 13/096 portant sur les travaux de voiries réseaux divers, conformément à l'avis rendu par ledit comité en sa séance du 25 janvier 2019.

2.1 ITEMS A à G :

L'analyse de la réclamation présentée par le Groupement, dans le cadre du marché n° 13/096, passé dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le Campus de Saint Jérôme et le Technopole de Château Gombert, a été conduite dans le cadre de l'instruction, préalable à l'avis du CCIRAL, sous forme d'échanges de mémoires et de réunions de conciliation.

Ces échanges ont permis l'analyse contradictoire des différents postes de la réclamation, détaillés dans le préambule ci-dessus (ITEMS A à G).

Avis du CCIRAL auquel se rangent les parties :

Le CCIRAL retient une rémunération complémentaire au titre des ITEMS susvisés à hauteur de :

295 000 € HT soit 354 000 € TTC

2.2 INTERÊTS MORATOIRES :

Le Groupement demande le règlement d'intérêts moratoires liés au règlement tardif de certaines situations de travaux, pour un montant de :

109 480.45 euros

La maîtrise d'ouvrage reconnaît que cette somme, dont elle a vérifié le calcul, est due de plein droit au Groupement.

2 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Dans le cadre du présent protocole transactionnel, le Maître d'ouvrage et le Groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI, acceptent de régler le différend relatif au Marché n°13/096, passé dans le cadre de la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre le Campus de Saint Jérôme et le Technopole de Château Gombert, en se ralliant notamment à l'avis du CCIRAL du 25/01/2019, dans l'affaire n°2016-20, au moyen du versement par la Métropole Aix-Marseille-Provence, au Groupement titulaire du marché n° 13/096, de la rémunération complémentaire suivante :

Montant HT : 295 000 € HT

Montant TTC : 354 000 € TTC

Montant Intérêts Moratoires : 109 480.45 €

Le paiement des montants définis aux articles 2.1 et 2.2 du présent protocole se feront selon les règles de la comptabilité publique par mandatement administratif sur le compte unique du groupement sur le RIB BIC IBAN joint en annexe 3. Les Cotraitants feront leur affaire de la répartition des montants entre eux selon le tableau annexé au présent protocole (Annexe2).

Le montant en principal de **354 000 euros TTC** ainsi que le montant des intérêts moratoires de 109 48,45 euros seront versés à la suite de la notification du présent protocole sur présentation de deux factures différenciées à l'en-tête du mandataire du groupement dûment adressées à la Métropole.

Les versements effectifs de ces montants constituent l'indemnité pour solde de tout compte et seront exclusifs de tout autre versement, de quelque nature que ce soit.

Le détail du calcul des montants de sommes constitutives de l'indemnité transactionnelle figure en annexe 1.

3 MODALITES DE REGLEMENT

L'indemnité transactionnelle prévue au présent protocole et dont le montant est fixé à l'article 3, sera versée dans les 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel, par virement administratif sur un compte commun ouvert au nom du groupement COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI ; A défaut les intérêts moratoires recommenceront à courir dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

4 EFFETS DE LA TRANSACTION

Moyennant la stricte exécution du présent protocole d'accord :

- Les parties renoncent à toute action et/ou recours ultérieur, qu'il soit amiable ou contentieux, devant quelque instance que ce soit au titre du marché n°13-096 pour les sujets traités par le présent protocole.
- Cette transaction est conclue entre les parties, d'un commun accord, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Au sens de l'article 2052 du Code Civil, la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

5 CONCESSIONS RECIPROQUES

En contrepartie du versement de l'indemnité transactionnelle par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les sociétés COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire) / GUINTOLI s'engagent à :

- à se désister de l'instance et action n°1901131-3 déposée auprès du Tribunal administratif de Marseille le 11 février 2019
- Renoncer à tout recours, demandes ou actions contre la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre du Décompte Général devenu définitif à la conclusion du présent protocole.

La transaction règle définitivement le différend né de la situation qui y est visée. Dès lors, les parties signataires du présent protocole transactionnel s'engagent à ne pas revenir sur les termes de cette proposition qui exclut tout recours ultérieur au titre du marché n° 13/096.

6 PIECES ANNEXES

Sont jointes au présent protocole :

- L'annexe 1 : état supplémentaire des prix formant l'indemnité transactionnelle.
- L'annexe 2 : tableau de répartition par cotraitants.
- L'annexe 3 : RIB BIC IBAN – GROUPEMENT.

Fait à Marseille le _____.

En 4 exemplaires, un pour chacune des parties et un pour être déposé au Contrôle de légalité.

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence
Le Vice-Président**

**Pour COLAS MIDI MEDITERRANEE (Mandataire)
Monsieur Marc BARBIER
(Signature et cachet)**

Pascal MONTECOT

**Pour GUINTOLI
Monsieur Jean-Luc PERRIGAULT
(Signature et cachet)**

ANNEXE 1 : ETAT SUPPLEMENTAIRE DES PRIX FORMANT L'INDEMNITE TRANSACTIONNELLE

Intitulé	Demande Groupement	AVIS CCIRAL
ITEM A - Surcoûts liés aux évènements du chantier	80 666.74 €	0 €
ITEM B - Surcoûts liés à la perte de productivité liée aux défauts des concessionnaires et au retard dans la libération des emprise		
B-1 Perte de productivité liée aux concessionnaires	682 974.78 €	0 €
B-2 Perte de productivité liée aux délimitations d'emprises	71 501.29 €	0 €
ITEM C – Surcoûts de fronts de travaux		
C-1 Surcoût installation, terrassements, remblais, multi et VRD	386 938.40 €	68 090.00 €
C-2 Surcoûts assainissement	55 685.17 €	0 €
C-3 Surcoûts bordures	111 042.62 €	12 410.00 €
C-4 Surcoûts GC	79 528.92 €	114 500.00 €
C-5 Surcoûts rabotage	63 912.46 €	100 000.00 €
A déduire : Surcoûts liées aux évènement de chantier, concessionnaires, retard de mise à disposition des emprises et impact de la variation de la masse des travaux	- 334 057.11 €	
ITEM D – Surcoûts d'encadrement	243 045.88 €	0 €
ITEM E – Surcoûts de maîtrise de chantier	161 219.78 €	0 €
ITEM F – Surcoûts relatifs aux frais administratifs	118 730.92 €	0 €
ITEM G - Surcoûts relatifs aux installations de chantier	178 319.96 €	0 €
TOTAL DEMANDE DE REMUNERATION COMPLEMENTAIRE	1 899 509.79 € HT	295 000.00€ HT

ANNEXE 2 : REPARTITION PAR CO-TRAITANTS

	Montants totalisés	CO-TRAITANTS	
		COLAS MIDI-MEDITERRANEE	GUINTOLI
Montant HT	295 000.00 €	185 850.00 €	109 150.00 €
TVA 20 %	59 000.00 €	37 170.00 €	21 830.00 €
Montant TTC	354 000.00 €	223 020.00 €	130 980.00 €
Montant I.M.	109 480,45 €	68 972.68 €	40 507.77 €

ANNEXE 3 : RIB COMMUN AUX COTRAITANTS



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
Partie réservée au destinataire du relevé

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virement, paiements de quittances, etc ...).

This statement is intended to be delivered to those of your creditors or debtors who have transactions posted to your account (credit transfers, invoice payments, etc ...).

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30002	02950	0000460612N	71

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR19 3000 2029 5000 0046 0612 N71

Titulaire du compte : COLAS MIDI MED GUINTOLI
 Account owner Marseille Provence Métropole BHNS
 St Jérôme Techn Ch Gombert lot 3
 AIX EN PROVENCE

Domiciliation (Agence de gestion)

Aix En Provence
Identifiant International de l'établissement bancaire
BIC (Bank identifier Code) / Adresse SWIFT
CRLYFRPP

COMPTE EN EUR

CREDIT LYONNAIS - S.A. AU CAPITAL DE 1.783.758.636 EUROS - BANQUE INSCRITE - RCS LYON B 954 509 741